

## Article R4412-120 du Code du travail - Amiante et suivi de l'exposition

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Pour chaque salarié exposé à de l'amiante, l'employeur établit une fiche d'exposition. Cette fiche précise la nature de l'activité, les niveaux et la durée de l'exposition, les procédés de travail, les EPC et EPI utilisés et les éventuelles expositions accidentelles. Une copie de la fiche d'exposition est transmise au médecin du travail.

## Article R4412-120 du Code du travail - Amiante et suivi de l'exposition

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

1° La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique du poste de travail ;

2° Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;

3° Les procédés de travail utilisés ;

4° Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Fiche individuelle  
d'exposition à l'amiante -  
Je trace l'exposition à  
l'amiante d'un salarié

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dois-je tracer l'exposition  
de mes collaborateurs pour  
des travaux réalisés en  
sous-section 4 ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)